DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** DU CIAS USSES ET RHÔNE Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Séance du 16 octobre 2018

Affiché le ID: 074-200070852-20181016-CIAS_15_2018-DE

Nombre de L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à dix-neuf heures, Conseillers: d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD, En exercice: 17 à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Présents: 9 Absents: 8 Date de convocation: 2 octobre 2018 Pouvoirs: 3 Votants: 12 Présents: Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Marie-Chantal Pour: 12 FIGUET, Martine FONTE; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Contre: 0 Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET.

Nul:0

Abstention: 0

Absents excusés: Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Martine FONTE), Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT (pouvoir à Bernard CHASSOT); Messieurs Paul COTTERLAZ-RANNARD, Marc COUZON (pouvoir à Marie-Chantal FIGUET), Jean-Pierre LONG.

N° CIAS-15/2018

M Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance

OBJET: SOCIAL - Modalités d'attribution des secours d'urgence

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Usses et Rhône a jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire concernant le CIAS Usses et Rhône.

Il rappelle que le CIAS du Val des Usses avait, entre autres missions, l'étude et la gestion des demandes de bons alimentaires pour les usagers de son territoire.

Aussi, dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes Usses et Rhône concernant les missions du CIAS, il propose de reconduire les mêmes modalités d'attribution des bons alimentaires relevant du secours d'urgence que celles édictées par le CIAS du Val des Usses.

La procédure de délivrance des bons alimentaires proposée est la suivante :

- Sur présentation d'une note sociale auprès du CIAS Usses et Rhône de la part des assistantes sociales du Pôle Médico-Social de La Balme de Sillingy ou de la part des autres organismes sociaux intervenant pour des personnes résidant sur l'ancien territoire de la CCVU (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges), le Président du CIAS ou le Vice-Président délégué, étudie le dossier et décide de l'octroi ou non du bon alimentaire demandé.
- Le montant du bon est déterminé par les services sociaux, sans pouvoir dépasser 100 €.
- Ce bon alimentaire ne peut être utilisé que pour l'achat de produits alimentaires (hors alcool) ou d'hygiène au magasin Carrefour Contact, route du Tram à Frangy.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de délivrance des bons alimentaires mentionnée ci-dessus. AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à attribuer ces bons alimentaires.

Le Président ou le Vice-Président délégué rendra compte, lors de chaque séance de Conseil d'Administration du CIAS, des bons alimentaires octroyés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Par délégation du Président André Gilles CHATAGNAT

74910

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire Vobjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification